



**Conservatoire
du littoral**

Conseil d'administration

Séance du 28 juin 2018

Délibération n° **2018-023**

Point n° 1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 6 MARS 2018

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 16 novembre 2017 prenant acte de l'élection de son président ;

Le procès-verbal de la séance du 6 mars 2018 est approuvé.

Le président

Hubert Dejean de la Batie



Conseil d'administration

Séance du 28 juin 2018

Délibération n° **2018-024**

Point n° 2.1

ORIENTATIONS ET PROGRAMME D' ACTIONS EN MATIERE DE GARDERIE DES SITES

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 16 novembre 2017 prenant acte de l'élection de son président ;

Le Conseil d'administration approuve les orientations et le programme d'actions du Conservatoire en matière de garderie des sites.

Le président

Hubert Dejean de la Batie



Conseil d'administration

Séance du 28 juin 2018

Délibération n° 2018-025

Point n° 2.2

ORIENTATIONS EN MATIERE AGRICOLE

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 16 novembre 2017 prenant acte de l'élection de son président ;

Le Conseil d'administration approuve la convention type sur les usages agricoles ainsi que les orientations du Conservatoire en matière d'apiculture et de préservation des pollinisateurs sauvages sur ses sites.

Le président

Hubert Dejean de la Batie



Conseil d'administration

Séance du 28 juin 2018

Délibération n° **2018-026**

Point n° 3.1

BUDGET RECTIFICATIF N°1 POUR 2018

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 I et R. 322-37 ;

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 16 novembre 2017 prenant acte de l'élection de son président ;

Le conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- 140 ETPT sous plafond et 28 ETPT hors plafond
- 132 ETP sous plafond
- 54 841 049 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 10 541 049 € en personnel
 - 7 900 000 € en fonctionnement
 - 36 400 000 € en investissement
- 51 517 078 € de crédits de paiement dont :
 - 10 541 049 € en personnel
 - 7 798 686 € en fonctionnement
 - 33 177 343 € en investissement
- 51 727 378 € de prévision de recettes
- 210 300 € de solde budgétaire (excédent)

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- 145 690 € de variation de trésorerie (abondement)
- 9 210 028 € de résultat patrimonial
- 21 898 028€ de capacité d'autofinancement
- 210 300 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Le président



Hubert Dejean de la Batie



Conservatoire du littoral

Conseil d'administration

Séance du 28 juin 2018

Délibération n° **2018-027**

Point n° 4.1

CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT AVEC LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 16 novembre 2017 prenant acte de l'élection de son président ;

Article 1 : le conseil d'administration approuve la convention-cadre de partenariat entre la Région des Pays de la Loire et le Conservatoire du littoral relative à la préservation de la biodiversité sur la base des éléments généraux et du texte soumis à son examen.

Article 2 : la directrice est autorisée à finaliser les termes de la convention-cadre visée à l'article 1 et à procéder à sa signature ainsi qu'à la signature des conventions qui en découlent.

Le président

Hubert Dejean de la Batie



Conseil d'administration

Séance du 28 juin 2018

Délibération n° 2018-028

Point n° 4.2

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA REGION OCCITANIE, LES DEPARTEMENTS DE L'HERAULT, DE L'AUDE, DES PYRENEES-ORIENTALES

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 16 novembre 2017 prenant acte de l'élection de son président ;

Article 1 : le conseil d'administration approuve, sur la base des éléments généraux et du texte soumis à son examen, les conventions-cadres pour la préservation, la gestion et la mise en valeur des espaces naturels littoral sur la période 2018/2020 suivantes:

- la convention-cadre de partenariat entre la Région Occitanie, le Département de l'Aude et le Conservatoire du littoral ;
- la convention-cadre de partenariat entre la Région Occitanie, le Département de l'Hérault et le Conservatoire du littoral;
- la convention-cadre de partenariat entre la Région Occitanie, le Département des Pyrénées-Orientales et le Conservatoire du littoral.

Article 2 : la directrice est autorisée à finaliser les termes des conventions-cadres visées à l'article 1 et à procéder à leur signature ainsi qu'à la signature des conventions qui en découlent.

Le président

Hubert Dejean de la Batie



Conseil d'administration

Séance du 28 juin 2018

Délibération n° **2018-029**

Point n° 4.3

**CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS, LE
SYNDICAT MIXTE EDEN 62 ET LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL**

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 16 novembre 2017 prenant acte de l'élection de son président ;

Article 1 : le conseil d'administration approuve la convention-cadre de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais, le Syndicat mixte Eden 62 et le Conservatoire du littoral pour une politique intégrée de conservation du littoral sur la période 2018/2023 sur la base des éléments généraux et du texte soumis à son examen.

Article 2 : la directrice est autorisée à mettre définitivement au point les termes de la convention-cadre visée à l'article 1 et à procéder à sa signature ainsi qu'à la signature des conventions qui en découlent.

Le président

Hubert Dejean de la Batie



Conservatoire du littoral

Conseil d'administration

Séance du 28 juin 2018

Délibération n° 2018-030

Point n° 5.1.1

PROGRAMME D'ACQUISITION : LAC DE MADINE – ETANG DE BRUNY (NONSARD-LAMARCHE – MEUSE)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles réglementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 16 novembre 2017 prenant acte de l'élection de son président ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer les :

- actes authentiques;
- décisions de préemption ;
- conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par la Direction de l'Immobilier de l'Etat et à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

Etang de Bruny – Meuse – Commune de Nonsard-Lamarche (création) : 36 ha

Le président

Hubert Dejean de la Batie



Conservatoire du littoral

Conseil d'administration

Séance du 28 juin 2018

Délibération n° 2018-031

Point n° 5.1.2

PROGRAMME D'ACQUISITION : LAC LEMAN – LES MARTERETS (EXCENEVEX – HAUTE-SAVOIE)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles réglementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 16 novembre 2017 prenant acte de l'élection de son président ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer les :

- actes authentiques;
- décisions de préemption ;
- conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par la Direction de l'Immobilier de l'Etat et à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

Les Marterets – Haute-Savoie – Commune de Excenevex (création) : 3,3 ha

Le président

Hubert Dejean de la Batie



Conservatoire du littoral

Conseil d'administration

Séance du 28 juin 2018

Délibération n° 2018-032

Point n° 5.1.3

PROGRAMME D'ACQUISITION : ESTUAIRE DE L'ORNE (MERVILLE-FRANCEVILLE – CALVADOS)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 16 novembre 2017 prenant acte de l'élection de son président ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer les :

- actes authentiques;
- décisions de préemption ;
- conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par la Direction de l'Immobilier de l'Etat et à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

Estuaire de l'Orne – Calvados – Commune de Merville-Franceville (extension) : 27 ha

Avec cette extension, l'ensemble du périmètre approuvé par le conseil d'administration s'élève à 813 ha.

Le président



Hubert Dejean de la Batie



Conservatoire du littoral

Conseil d'administration

Séance du 28 juin 2018

Délibération n° 2018-033

Point n° 5.1.4

PROGRAMME D'ACQUISITION : CEZEMBRE (SAINT-MALO – ILLE-ET-VILAINE)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 16 novembre 2017 prenant acte de l'élection de son président ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer les :

- actes authentiques;
- décisions de préemption ;
- conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par la Direction de l'Immobilier de l'Etat et à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

Cézembre – Ille-et-Vilaine – Commune de Saint-Malo (extension) : 46 ha

Avec cette extension, l'ensemble du périmètre approuvé par le conseil d'administration s'élève à 57 ha.

Le président

Hubert Dejean de la Batie



Conservatoire du littoral

Conseil d'administration

Séance du 28 juin 2018

Délibération n° 2018-034

Point n° 5.1.5

PROGRAMME D'ACQUISITION : COTE DE PENTHIEVRE (HILLION – COTES D'ARMOR)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 16 novembre 2017 prenant acte de l'élection de son président ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer les :

- actes authentiques;
- décisions de préemption ;
- conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par la Direction de l'Immobilier de l'Etat et à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

Côte de Penthièvre – Côtes d'Armor – Commune de Hillion (extension) : 50,6 ha.

Avec cette extension, l'ensemble du périmètre approuvé par le conseil d'administration s'élève à 510 ha.

Le président

Hubert Dejean de la Batie



Conservatoire du littoral

Conseil d'administration

Séance du 28 juin 2018

Délibération n° 2018-035

Point n° 5.1.6

PROGRAMME D'ACQUISITION : SILLON DU TALBERT (PLEUBIAN – COTES D'ARMOR)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 16 novembre 2017 prenant acte de l'élection de son président ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer les :

- actes authentiques;
- décisions de préemption ;
- conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par la Direction de l'Immobilier de l'Etat et à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

Sillon du Talbert – Côtes d'Armor – Commune de Pleubian (extension) : 838 ha

Avec cette extension, l'ensemble du périmètre approuvé par le conseil d'administration s'élève à 1083 ha.

Le président

Hubert Dejean de la Batie



Conservatoire du littoral

Conseil d'administration

Séance du 28 juin 2018

Délibération n° 2018-036

Point n° 5.1.7

PROGRAMME D'ACQUISITION : RIA D'ETEL (LANDAUL – MORBIHAN)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 16 novembre 2017 prenant acte de l'élection de son président ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer les :

- actes authentiques;
- décisions de préemption ;
- conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par la Direction de l'Immobilier de l'Etat et à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

Ria d'Etel – Morbihan – Commune de Landaul (extension) : 37 ha

Avec cette extension, l'ensemble du périmètre approuvé par le conseil d'administration s'élève à 451 ha.

Le président



Hubert Dejean de la Batie



Conservatoire du littoral

Conseil d'administration

Séance du 28 juin 2018

Délibération n° 2018-037

Point n° 5.1.8

PROGRAMME D'ACQUISITION : CAMICAS-L'EDEN (LA TESTE DE BUCH, ARCACHON – GIRONDE)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles réglementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 16 novembre 2017 prenant acte de l'élection de son président ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer les :

- actes authentiques;
- décisions de préemption ;
- conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par la Direction de l'Immobilier de l'Etat et à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

Camicas-l'Eden – Gironde – Communes de La Teste de Buch et d'Arcachon (extension) : 21 ha (Camicas) et 150ha (L'Eden)

Avec cette extension, l'ensemble du périmètre approuvé par le conseil d'administration s'élève à 482 ha.

Le président

Hubert Dejean de la Batie



Conservatoire du littoral

Conseil d'administration

Séance du 28 juin 2018

Délibération n° 2018-038

Point n° 5.1.9

PROGRAMME D'ACQUISITION : PRES SALES EST DE LA TESTE DE BUCH (LA TESTE DE BUCH – GIRONDE)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles réglementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 16 novembre 2017 prenant acte de l'élection de son président ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer les :

- actes authentiques;
- décisions de préemption ;
- conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par la Direction de l'Immobilier de l'Etat et à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

Prés salés Est de la Teste de Buch – Gironde – Commune de La Teste de Buch (extension) : 13 ha

Avec cette extension, l'ensemble du périmètre approuvé par le conseil d'administration s'élève à 94 ha.

Le président

Hubert Dejean de la Batie



Conservatoire du littoral

Conseil d'administration

Séance du 28 juin 2018

Délibération n° 2018-039

Point n° 5.1.10

PROGRAMME D'ACQUISITION : RIVES DU RHONE (ARLES, PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE – BOUCHES DU RHONE)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles réglementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 16 novembre 2017 prenant acte de l'élection de son président ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer les :

- actes authentiques;
- décisions de préemption ;
- conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par la Direction de l'Immobilier de l'Etat et à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

Rives du Rhône – Bouches du Rhône – Communes de Arles et de Port-Saint-Louis-du-Rhône (extension) : 871 ha

Dans le cadre de cette extension, le Conseil d'administration autorise le changement de nom du site « Bois de Tourtoulon » (ancien nom) en « Rives du Rhône » (nouveau nom)

Avec cette extension, l'ensemble du périmètre approuvé par le conseil d'administration s'élève à 915 ha.

Le président



Hubert Dejean de la Batie



Conseil d'administration

Séance du 28 juin 2018

Délibération n° **2018-040**

Point n° 5.1.11

PROGRAMME D'ACQUISITION : VALLEE DE LA BRAGUE (ANTIBES, BIOT – ALPES-MARITIMES)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles réglementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 16 novembre 2017 prenant acte de l'élection de son président ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer les :

- actes authentiques;
- décisions de préemption ;
- conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par la Direction de l'Immobilier de l'Etat et à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.
Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

Vallée de La Brague – Alpes-Maritimes – Communes de Antibes et de Biot (création) : 47 ha

En vertu des échanges tenus en Conseil d'administration, le Conservatoire n'a pas vocation à être l'opérateur du projet global (acquisition, démolition de bâtis, etc.). Il interviendra sur les espaces à vocation naturelle et agricole.

Le président

Hubert Dejean de la Batie



Conseil d'administration

Séance du 28 juin 2018

Délibération n° **2018-041**

Point n° 5.1.12

PROGRAMME D'ACQUISITION : FORT CARRE (ANTIBES – ALPES-MARITIMES)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles réglementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 16 novembre 2017 prenant acte de l'élection de son président ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer les :

- actes authentiques;
- décisions de préemption ;
- conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par la Direction de l'Immobilier de l'Etat et à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

Fort Carré – Alpes-Maritimes – Commune d'Antibes (extension) : 1,7 ha

Avec cette extension, l'ensemble du périmètre approuvé par le conseil d'administration s'élève à 7,7 ha.

Le président

Hubert Dejean de la Batie



Conseil d'administration

Séance du 28 juin 2018

Délibération n° **2018-042**

Point n° 5.1.13

PROGRAMME D'ACQUISITION : CHIALZA (ALGAJOLA, LUMIO – HAUTE-CORSE)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles réglementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 16 novembre 2017 prenant acte de l'élection de son président ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer les :

- actes authentiques;
- décisions de préemption ;
- conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par la Direction de l'Immobilier de l'Etat et à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

Chialza – Haute-Corse – Communes de Algajola et de Lumio (création) : 29 ha

Le président

Hubert Dejean de la Batie



Conseil d'administration

Séance du 28 juin 2018

Délibération n° **2018-043**

Point n° 5.2.1

**DISPOSITIF D'EVALUATION DOMANIALE DES TERRAINS FAISANT L'OBJET D'UN PROJET
D'INTERVENTION ET BAREMES DE PRIX DE REFERENCE**

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 16 novembre 2017 prenant acte de l'élection de son président ;

Le conseil d'administration approuve les barèmes des valeurs de référence pour les treize départements complémentaires, tels que présentés dans les tableaux annexés.

Le président

Hubert Dejean de la Batie



Conseil d'administration

Séance du 28 juin 2018

Délibération n° **2018-044**

Point n° 5.2.2

DATION EN PAIEMENT – M. PRODROMIDES – LES MEDES (HYERES – VAR)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 16 novembre 2017 prenant acte de l'élection de son président ;

Le conseil d'administration confirme l'intérêt de l'établissement pour les terrains visés par l'offre de dation en paiement proposée au titre de la succession de M. PRODROMIDES conformément à l'article R. 322-9 du code de l'environnement. Cette offre de dation porte sur un ensemble de 11 ha sis sur la commune de Hyères.

Le président

Hubert Dejean de la Batie



Conseil d'administration

Séance du 28 juin 2018

Délibération n° **2018-045**

Point n° 5.2.3

**CONVENTION PORTANT SUPERPOSITION D'AFFECTATION D'EMPRISES DU DOMAINE PUBLIC DU
CDL – SITE DU METRO (LANDES-TARNOS)**

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 16 novembre 2017 prenant acte de l'élection de son président ;

Article 1 : le conseil d'administration approuve la convention portant superposition d'affectation d'emprises du domaine public du Conservatoire sur le site du Métro au profit du Département des Landes pour la réalisation et l'exploitation de la voie de contournement du port de Tarnos.

Article 2 : la directrice est autorisée à finaliser les termes de la convention visée à l'article 1 et à procéder à sa signature.

Le président

Hubert Dejean de la Batie



Conseil d'administration

Séance du 28 juin 2018

Délibération n° **2018-046**

Point n° 5.2.4

CREATION D'UNE ZONE DE PREEMPTION PROPRE SUR LE SITE DE POINTE ISERE – SAVANE SARCELLE - COMMUNE DE MANA (GUYANE)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 16 novembre 2017 prenant acte de l'élection de son président ;

Le conseil d'administration approuve la création d'une zone de préemption propre sur la commune de Mana (site de Pointe Isère – Savane Sarcelle) d'une superficie de 2 229 ha, telle que présentée en annexe, et autorise la directrice à solliciter auprès du préfet la prise d'un arrêté préfectoral.

Le président

Hubert Dejean de la Batie



Conseil d'administration

Séance du 28 juin 2018

Délibération n° **2018-047**

Point n° 5.2.6

CLASSEMENT DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PROPRE DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles réglementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 I et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 16 novembre 2017 prenant acte de l'élection de son président ;

Les parcelles CH 0125, CH 0492, CH 0668, CH 0670 et CH 0672 sises sur la commune de Saint-Denis (97411) sont classées dans le domaine propre du Conservatoire du littoral.

Le président

Hubert Dejean de la Batie